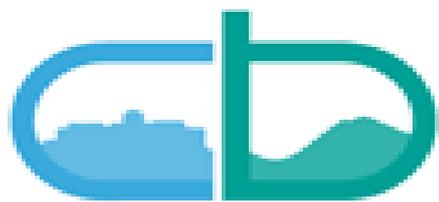


LIVRET D'ACCUEIL



Calvi

CENTRE
HOSPITALIER
Balagne

Centre hospitalier Calvi-Balagne

Lieu dit GUAZZOLE

20 260 CALVI

BIENVENUE AU CENTRE-HOSPITALIER CALVI-BALAGNE

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

La Direction et l'ensemble du personnel du Centre Hospitalier de Calvi-Balagne vous souhaitent la bienvenue, bien qu'une hospitalisation ne soit jamais un moment facile et suscite une certaine appréhension.

L'objet du présent livret d'accueil est de vous guider au sein de l'établissement dans lequel vous séjournerez, en vous informant, ainsi que vos proches, sur les conditions de déroulement de votre séjour, sur vos droits et nos devoirs.

Tout est mis en œuvre par les équipes médicales, soignantes, administratives et logistiques pour que vous puissiez bénéficier d'une prise en charge de qualité. Elles vous accompagneront tout au long de votre séjour et seront à votre écoute pour vous informer tant sur votre séjour que sur votre état de santé.

Je vous invite donc à les solliciter à chaque fois que vous le jugerez nécessaire.

L'établissement s'est engagé dans une démarche continue d'amélioration de la qualité des prestations qui vous sont fournies et c'est la raison pour laquelle je vous demande de bien vouloir prendre quelques instants de votre temps pour remplir le questionnaire de satisfaction et le remettre à un membre du personnel avant votre départ.

Je vous souhaite un bon séjour au Centre hospitalier de Calvi-Balagne et un prompt rétablissement.

La Directrice par Intérim

Mme Danielle BOURCELET

SOMMAIRE

Situation géographique	Page 5
Présentation de l'établissement	Page 6
Votre arrivée	Page 7
Une équipe à votre écoute	Page 9
Votre séjour au quotidien	Page 10
Votre sortie	Page 13
Vos droits	Page 14
Annexes	Page 17
Indicateurs	Page 27

SITUATION GEOGRAPHIQUE



PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

Le Centre Hospitalier de Calvi-Balagne est un établissement public de santé.

Il se compose de :

- Une Unité de Soins de Longue Durée (USLD) d'une capacité de 20 lits
- Un service de Médecine d'une capacité de 12 lits autorisés
- Une unité de médecine d'urgence / Unité d'Hospitalisation de Courte Durée (UHCD)
- Un SMUR antenne du SAMU du Centre Hospitalier de Bastia
- Un service de consultations externes
- Un scanner
- Une pharmacie à usage interne
- Une HAD antenne de l'HAD du Centre Hospitalier de Corte

L'établissement est dirigé par **Mme Danielle BOURCELET**, directeur par interim. Elle a compétence générale sur le fonctionnement de l'établissement.

Le président du Conseil de Surveillance est le maire de Calvi, **Monsieur Ange SANTINI**.

Ils sont assistés dans leurs missions par des instances consultatives :

- La Commission Médicale d'Etablissement (CME) représentant le personnel médical, dont le Président est le **Dr Elisabeth CHINELLATO**, pharmacien ;
- Le Comité Social d'Etablissement (CSE) représentant le personnel non médical ;
- La Commission des Soins Infirmiers, Médico-Technique et de Rééducation ;
- Le Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales (CLIN) ;
- La Commission des Usagers (CDU) qui a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité, de l'accueil des personnes malades et de leurs proches ainsi qu'à l'amélioration de la prise en charge ;

VOTRE ARRIVEE

Les formalités d'admission

Elles sont indispensables pour la prise en charge des frais d'hospitalisation par les organismes assurant votre couverture maladie. Quelle que soit votre situation, le service des admissions ou bureau des entrées est à votre disposition pour vous renseigner ou vous aider dans vos formalités administratives.

N'hésitez pas à le consulter.

Les documents à fournir

Dans tous les cas, nous vous invitons à vous présenter au bureau des entrées munis des documents suivants :



- Une pièce d'identité
- Votre carte vitale actualisée
- Votre carte de mutuelle à jour
- Le bulletin de situation ou de sortie si vous provenez d'un autre établissement

Pour les admissions en USLD, il est également nécessaire de fournir :

- Photocopie livret de famille ou carte d'identité
- Pour les personnes étrangères : carte ou titre de séjour
- Dernier avis d'imposition
- Relevé de taxe foncière ou attestation sur l'honneur de mon propriétaire
- Relevé d'Identité Bancaire ou Relevé d'Identité Postale
- Carte d'assuré social

Dans le cas où un dossier de prise en charge type « aide sociale » serait nécessaire, des pièces complémentaires pourront vous être demandées.

La carte Vitale

Votre carte vitale contient les informations sur votre situation d'assuré social auprès de votre Caisse d'Assurance Maladie : identification de l'assuré et de ses ayants droits, régime d'affiliation, droits aux prestations et taux de prise en charge.

La présentation de votre carte vitale au bureau des admissions pour une hospitalisation permet de faire enregistrer vos droits à prestations et d'obtenir la prise en charge correspondante des soins dispensés.

Une borne est mise à votre disposition au niveau de l'accueil pour consulter les informations contenues dans la carte et effectuer si besoin sa mise à jour.

Le forfait journalier reste à votre charge : il correspond aux frais d'hôtellerie de votre séjour et s'élève à 20 euros par jour en Médecine. Sachez, cependant, que votre mutuelle, en fonction de la garantie souscrite peut le prendre en charge.



N'oubliez pas...

De vous munir des informations médicales en votre possession telles que radiographies, scanners, résultats d'examens, courriers médicaux... elles pourront vous être utiles tout au long de votre séjour.

UNE EQUIPE A VOTRE ECOUTE

Tout au long de votre séjour, différents professionnels de santé vont participer à votre prise en charge et veiller à sa qualité.

L'équipe médicale du Centre Hospitalier de Calvi-Balagne se compose de plusieurs médecins répartis dans les services Urgences, Médecine, USLD et SMUR.

L'équipe soignante du Centre Hospitalier de Calvi-Balagne se compose :

- De la coordonnatrice des soins, assistante de la direction, responsable du fonctionnement et de l'organisation des soins au sein de l'établissement ;
- D'une cadre de santé à laquelle vous pouvez vous adresser pour tout ce qui concerne votre séjour ;
- D'infirmier(e)s dispensant des soins et des traitements prescrit(s) par le médecin, assurant une surveillance constante et pouvant vous donner des conseils relatifs à votre santé ;
- D'aides soignant(e)s pouvant accompagner l'infirmier(e) lors des soins, répondre à vos besoins essentiels (repas, toilette, confort...) et prendre soin de votre environnement ;
- De manipulateurs en électroradiologie médicale, pour tout examen d'imagerie médicale ;
- D'agents des services hospitaliers qualifiés contribuant à votre confort et assurant l'entretien de votre environnement ainsi que des parties communes de l'établissement ;
- D'une assistante sociale que vous pouvez solliciter
 - Si vous êtes confronté à des interrogations d'ordre social, administratif, juridique ou financier, prise en charge de vos frais d'hospitalisation, constitution d'un dossier d'indemnités journalières, d'invalidité ou de demande d'Allocation Perte d'Autonomie(APA),
 - Si votre hospitalisation vous oblige à réorganiser votre vie quotidienne : préparation de votre retour à domicile, adaptation de l'habitat, organisation et coordination des interventions à domicile.
- D'un kinésithérapeute intervenant sur prescription médicale ;
- L'établissement peut vous proposer de rencontrer un psychologue en cas de nécessité.

Le Centre Hospitalier de Calvi-Balagne dispose d'une pharmacie à usage intérieur (PUI), tenue par un pharmacien, aidé dans la dispensation des médicaments de préparatrices en pharmacie.

VOTRE SEJOUR AU QUOTIDIEN

Votre chambre

Les chambres de l'établissement comportent un ou deux lit(s): le choix dépend essentiellement de votre état de santé et des places disponibles. Elles disposent toutes d'une salle de bains avec douche et toilettes.

Les repas

Une attention toute particulière est portée à la qualité de votre alimentation. Les repas sont préparés par une équipe de cuisiniers et selon une méthode (HACCP) permettant le respect strict de règles d'hygiène en restauration collective. Les menus proposés tiennent compte de votre état de santé et des régimes éventuels que celui-ci nécessite.

Les repas sont servis en chambre ou en salle à manger en fonction de votre état de santé et de vos préférences :

- A partir de 8h pour le petit-déjeuner
- 12h pour le déjeuner
- 18h30 pour le dîner

Le linge

En USLD, les effets personnels peuvent être entretenus au sein de l'établissement, sauf souhait contraire de vous-même ou de votre famille. A ce titre, le linge devra obligatoirement être identifié à votre nom.

Le linge de toilette n'étant pas fourni, pensez à vous munir de serviettes de toilette, gants, dentifrice, brosse à dents...

Les visites

Vos proches sont les bienvenus dans l'établissement, toutefois nous leur demandons de respecter la tranquillité et le repos de vos voisins de chambre.

Les visites sont autorisées de 13h30 à 20h dans les différents services de l'établissement.

Le courrier

Vous pouvez recevoir du courrier pendant votre hospitalisation. Ce dernier doit être libellé à l'adresse suivante :

Nom, prénom
Centre Hospitalier de Calvi-Balagne
Lieu- dit Guazzole
20260 Calvi



Le téléphone et la télévision

Vous bénéficiez, durant votre séjour, d'un poste de télévision en accès libre dans votre chambre et d'un téléphone vous permettant d'être joint.

Le coiffeur

Si vous souhaitez faire appel aux services du coiffeur, nous vous informons qu'un professionnel peut intervenir dans l'établissement. Vous devez en faire la demande auprès du bureau des admissions. Cette prestation est à votre charge.

Votre vie spirituelle

Vos opinions et vos croyances sont respectées. Une fois par mois, une messe est célébrée dans la salle à manger de l'USLD : vous en serez informé par voie d'affichage.

Animations

Des activités hebdomadaires sont proposées aux patients de l'USLD, par une animatrice bénévole.

Les autorisations de sorties

Au cours de votre séjour, il vous est possible de bénéficier, après avis médical, d'autorisations de sorties. Les demandes se font auprès du Cadre de santé de votre service d'hospitalisation.

Sécurité des biens

Le Centre hospitalier est un lieu ouvert et malgré notre vigilance, des vols peuvent se produire. Dans la mesure du possible, nous vous conseillons de laisser à votre domicile, bijoux, objets de valeur, argent et papiers non utiles à votre hospitalisation.

Pendant votre séjour à l'hôpital vos effets personnels seront sous votre entière responsabilité. Un inventaire sera fait à votre arrivée dans le service.

En cas de perte ou de vol, l'établissement ne peut être tenu pour responsable que des biens qui lui sont confiés.

Sécurité des personnes : incendie

En cas d'incendie, il vous est recommandé de respecter les consignes de sécurité, de garder votre calme et de ne pas quitter votre chambre sans instruction.

Tabac

Pour votre sécurité, dans le cadre du respect de la loi anti-tabac et du décret du 1^{er} février 2007, nous vous informons qu'il est strictement interdit de fumer dans l'établissement.

Vins et alcools

Nous vous remercions de ne pas introduire de boissons alcoolisées dans l'établissement.

Pourboires

Nous vous informons que le personnel hospitalier, de par son statut, ne peut recevoir de gratifications financières. Nous vous remercions de votre compréhension.

VOTRE SORTIE

Vous allez quitter l'établissement, nous vous demandons de bien vouloir respecter les quelques formalités administratives suivantes :

- Votre date de sortie est décidée par le médecin du service, en accord avec vous et votre famille ;
- Si vous souhaitez sortir contre avis médical, vous devez signer une décharge après avoir été clairement informé par le médecin des risques encourus ;
- Les sorties s'effectuent en principe en fin de matinée ou en début d'après-midi ;
- Lors de votre départ, le courrier pour votre médecin traitant vous sera remis ainsi que votre ordonnance de sortie, vos radios, vos résultats d'examens et éventuellement votre bon de transport ;
- Vous devez également passer au bureau des admissions afin de clôturer votre dossier administratif et de régler vos frais de séjour, si nécessaire (forfait journalier, tiers payant...).

Nous vous informons que vous pouvez régler soit en espèces, soit par chèque, soit par carte bancaire.

Pour votre sortie, si votre état de santé le permet, votre transport peut être assuré par un membre de votre entourage. Vous pouvez toutefois faire appel au taxi ou à l'ambulancier de votre choix : l'infirmière du service pourra se charger de les contacter.

Dans certains cas, les frais de transport peuvent être pris en charge par la caisse de sécurité sociale sur prescription médicale uniquement.

VOS DROITS

Prise en charge de la douleur

Dans cet établissement nous nous engageons à prendre en charge votre douleur.

Prévenir, traiter et soulager votre douleur : c'est possible.

La personne de confiance

Durant votre hospitalisation, vous aurez à désigner, dans votre entourage, une personne de confiance qui pourra vous accompagner dans vos démarches, assister aux entretiens médicaux afin de vous aider dans vos décisions.

Si votre état de santé ne vous permettait pas, à un moment de votre prise en charge, d'exprimer votre volonté ou de recevoir l'information nécessaire, la personne de confiance sera consultée par l'équipe hospitalière.

Informatique et libertés

Votre dossier médical contient l'ensemble des informations concernant votre santé et utiles à votre prise en charge (vos antécédents, votre état de santé, les résultats de vos examens cliniques, radiologiques et de laboratoires).

Certaines informations établies lors de votre admission ainsi que le dossier infirmier sont joints au dossier médical. L'ensemble de ces données fait l'objet d'un enregistrement informatique. Ces informations sont utilisées par les professionnels du CH Calvi-Balagne et centralisées pour assurer la continuité de votre prise en charge. Vous pouvez en obtenir communication et, le cas échéant, demander des rectifications d'informations vous concernant.

Communication de votre dossier médical

Vous pouvez accéder à votre dossier médical directement ou par l'intermédiaire d'un médecin que vous aurez désigné. La demande écrite doit être formulée par l'intéressé, son représentant légal ou ses ayants-droits. Elle est adressée à la Directrice de l'établissement. La communication s'effectue soit par une consultation sur place soit par l'envoi des copies du document. Les frais de reproduction du dossier médical seront à votre charge.

Commission des Usagers (CDU)

Cette commission veille au respect des droits des usagers et contribue à l'amélioration de la qualité de l'accueil et de la prise en charge des personnes malades et de leurs proches. Elle facilite vos démarches et veille à ce que vous puissiez exprimer vos griefs auprès des responsables de l'établissement, obtenir des explications de leur part et être informé des suites apportées à vos demandes.

A ce titre, vous pouvez vous adresser aux représentantes des usagers nommées par le directeur général de L'ARS de Corse, qui sont à votre disposition pour toutes difficultés rencontrées.

Nom et Coordonnées des représentants des usagers :

Jeanine MARANINCHI

☎ 06.30.61.62.43

@ maroje2b@free.fr

Mireille MARANINCHI

☎ 06.83.85.20.34

@ sarl.sefico@wanadoo.fr

Danielle GERVASI

☎ 06.85.59.29.76

@ danydg20214@gmail.com

Chantal MAIRE-LEMAGUER

☎ 06.31.44.95.61

@ clematal20@gmail.com

Pour toutes difficultés rencontrées au cours de votre séjour, vous pouvez contacter la cadre de santé du service dans lequel vous êtes hospitalisé ou adresser un courrier à la Directrice du Centre Hospitalier de Calvi-Balagne.

Prévention des infections associées aux soins

Une infection aux soins est une maladie qui survient au cours ou suite à un séjour à l'hôpital et qui peut être liée aux soins. Le Centre Hospitalier de Calvi-Balagne dispose d'un CLIAS (Comité de Lutte contre les Infections Associées aux Soins) qui décide chaque année des objectifs d'hygiène de l'hôpital, les réalise et les évalue. Le programme d'objectifs comprend des actions de préventions, la formation du personnel, la surveillance, l'évaluation et la communication. Vous avez également un rôle important dans cette lutte en respectant les consignes parfois contraignantes, qui vous sont données dans le service.

Déclaration des événements indésirables

En tant que patient, association de patients, consommateur ou usager, vous pouvez participer à l'amélioration de la qualité et la sécurité des produits de santé, des produits de la vie courante et des actes de soins, en signalant tout **événement indésirable sur le portail** Signalement-sante.gouv.fr

ANNEXES

Usagers, vos droits

Charte de la personne hospitalisée

Principes généraux*

circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée



Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



L'**information** donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'**un accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :

www.sante.gouv.fr

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.

Charte de la bientraitance

Conserver en toute circonstance une attitude professionnelle et humaine, d'écoute et de discernement, dans la relation avec chaque enfant et chaque adulte.

Assurer une qualité des soins et une prise en charge globale conformes aux recommandations et aux bonnes pratiques professionnelles, aussi bien dans le cadre des soins courants que dans celui des soins innovants.

Favoriser en toutes circonstances les conditions et le climat de confiance permettant au patient de participer aux décisions le concernant.

Garantir à chacun une information individuelle, adaptée et loyale en s'assurant de sa bonne compréhension.

Fournir des prestations de qualité en matière d'accueil, d'hôtellerie et d'hygiène.

Identifier et prendre soin des souffrances physiques, psychiques et morales, aiguës et chroniques.

Respecter la dignité et l'intimité du patient ainsi que ses droits.

Prendre en compte la satisfaction et les propositions des patients et de leur entourage pour améliorer en continu nos services.

Apporter un soutien et un accompagnement au patient et à ses proches tout au long de sa prise en charge.

Veiller au respect de la confidentialité des informations relatives à la personne.

Charte du Respect, de la Confidentialité, de la Dignité et de l'Intimité du patient.

L'ensemble des personnels et professionnels de santé intervenant au Centre Hospitalier de Calvi-Balagne s'engage à respecter les termes de cette Charte, dont l'un des objectifs est de répondre à l'article 9 de la Charte de la personne hospitalisée :

« Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la confidentialité des informations personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent. »

En règle générale

- Veiller, en toutes circonstances, au respect de l'intimité du patient.
- Respecter la dignité du patient, en particulier dans le dialogue soignant-soigné (pas de tutoiement, pas de familiarité, ni d'infantilisation).
- Transporter les dossiers des patients dans le respect des règles de confidentialité établies.
- Ne pas prononcer le nom d'un patient devant un autre patient ou dans les locaux publics de l'établissement.
- Ne pas donner le motif d'hospitalisation, ni d'information sur l'état de santé d'un patient à des personnes non habilitées.
- Faire respecter les horaires de visite pour favoriser le repos des patients, ainsi que les soins et l'organisation du service.
- Eliminer les documents nominatifs concernant les patients selon les règles établies.
- Respecter la volonté du patient en cas de demande de non divulgation de présence.
- Respecter la procédure interne pour toute demande d'accès aux informations d'un dossier patient.

A l'accueil, aux admissions et secrétariats médicaux

- Faire respecter la limite de confidentialité.
- Accueillir individuellement les patients.
- Dispenser discrètement les informations nécessaires aux patients et visiteurs.
- Ne pas exposer de documents nominatifs sur les bureaux à la vue du public.
- En l'absence de l'hôtesse d'accueil ou de la secrétaire, ne pas laisser apparaître sur l'écran de l'ordinateur des informations nominatives relatives aux patients.
- Procéder de manière confidentielle au questionnement du patient pour la constitution du dossier administratif.

Dans tous les secteurs de soins et tout au long de la prise en charge

- Dans les chambres en règle générale :
 - frapper avant d'entrer ;
 - indiquer le déroulement de soins en actionnant la présence ou par la mise en place d'une signalisation sur la porte ;
 - fermer les portes, excepté pour raison médicale ;
 - ne laisser aucun document nominatif ;
 - demander aux visiteurs de sortir lors des soins.
- Dans les chambres doubles en particulier :
 - s'adresser au patient discrètement ;
 - établir le recueil de données du patient en faisant preuve de discrétion ;
 - lors de soins dispensés à un patient, mettre en place le matériel adapté afin de préserver son intimité.
- Ne pas pratiquer de soins ni de visites dans les couloirs.
- Recevoir les familles dans un local approprié et non dans un endroit public.
- Interdire l'accès des salles de soins aux patients et à toute personne non autorisée.
- Maintenir les portes des salles de soins fermées hors présence des personnels.
- Dans les couloirs, en l'absence des personnels utilisateurs, réduire la fenêtre du Dossier Informatisé du Patient ou de tout autre logiciel contenant des données médicales et/ou personnelles relatives au patient.
- Respecter le secret professionnel concernant le dossier patient et les informations médicales qui y sont contenues (aucune information n'est transmise par téléphone).

Dans tous les secteurs interventionnels

- Le mode de transfert est adapté au profil du patient tout en respectant sa volonté.
- Accueillir individuellement le patient en prenant en compte son état émotionnel dans un délai de prise en charge adapté.
- Procéder au questionnement du patient discrètement en tenant compte de la proximité d'autres patients.
- Préserver l'intimité du patient, en particulier lors des transferts et de son installation sur la table d'opération/d'examen.

Charte EUROPÉENNE DES ENFANTS HOSPITALISÉS

*Le droit aux meilleurs
soins possibles
est un droit fondamental,
particulièrement
pour les enfants.*

8
L'équipe soignante doit être formée à répondre aux besoins psychologiques et émotionnels des enfants et de leur famille.

11
Il doit être traité avec tact et compréhension en toute circonstance.

9
L'équipe soignante doit être organisée de façon à assurer une continuité dans les soins à chaque enfant.

4
Les enfants et leurs parents ont le droit de recevoir une information sur la maladie et les soins, adaptée à leur âge et à leur compréhension, afin de participer aux décisions les concernant.

5
On évitera tout examen ou traitement qui n'est pas indispensable. On essaiera de réduire au minimum les agressions physiques ou émotionnelles et la douleur.

2
Un enfant hospitalisé a le droit d'avoir ses parents ou leur substitut auprès de lui, jour et nuit, quel que soit son âge ou son état.

1
L'admission à l'hôpital d'un enfant ne doit être réalisée que si les soins nécessités par la maladie ne peuvent être prodigués à la maison, en consultation externe ou en hôpital de jour.

3
On encouragera les parents à rester auprès de leur enfant et on leur offrira pour cela toutes les facilités matérielles, sans que cela entraîne un supplément financier ou une perte de salaire. On informera les parents sur les règles de vie et les modes de faire, propres au service, afin qu'ils participent activement aux soins de leur enfant.

6
Les enfants ne doivent pas être admis dans les services adultes. Ils doivent être réunis par groupes d'âge pour bénéficier de jeux, loisirs, activités éducatives, adaptés à leur âge, en toute sécurité. Leurs visiteurs doivent être acceptés sans limite d'âge.

10
L'intimité de chaque enfant doit être respectée.

7
L'hôpital doit fournir aux enfants un environnement correspondant à leurs besoins physiques, affectifs et éducatifs tant sur le plan de l'équipement que du personnel et de la sécurité.

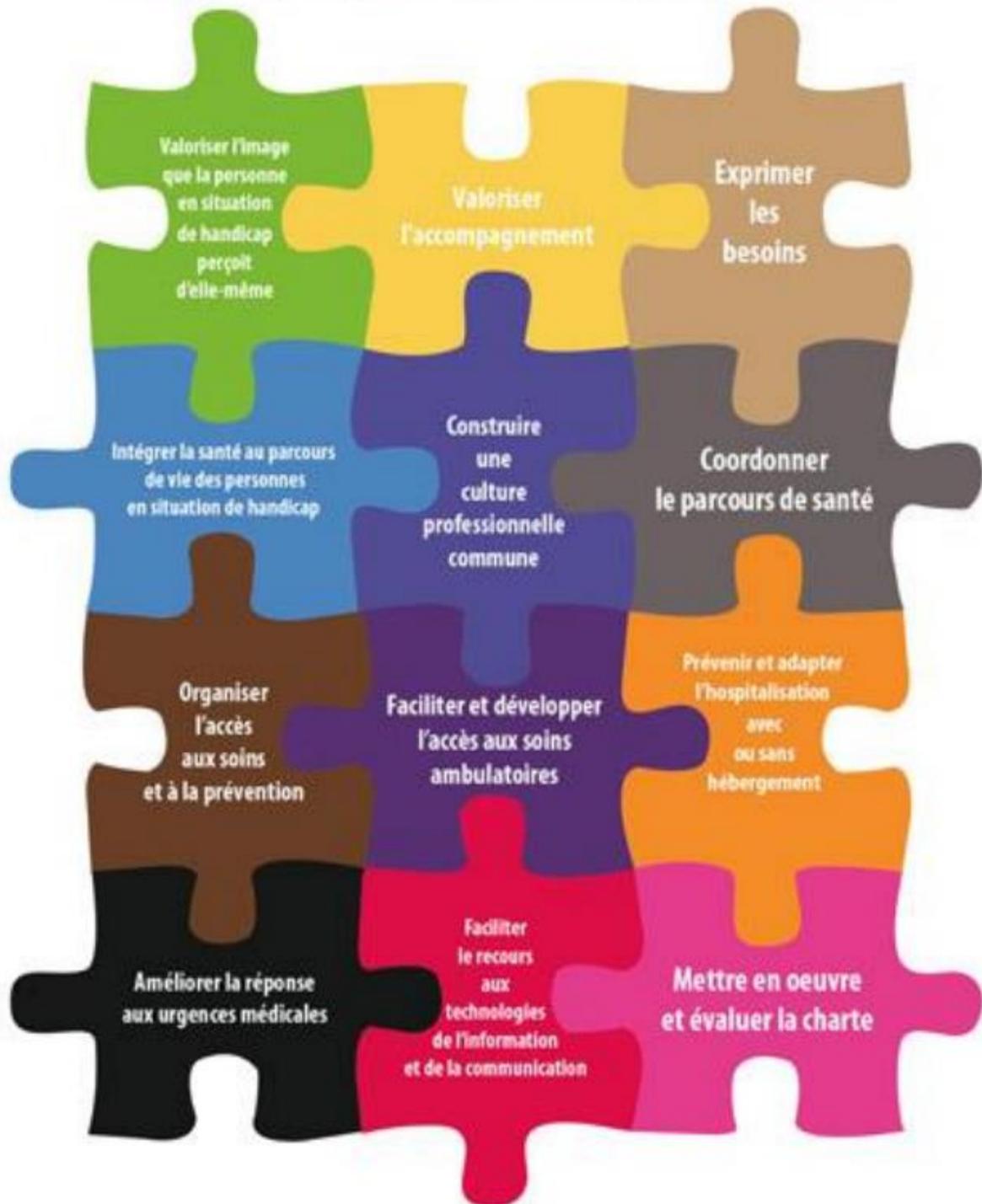


CENTRE
HOSPITALIER
Calvi Balagne



CHARTRE ROMAIN JACOB

Unis pour l'accès à la santé des personnes en situation de handicap



Avez-vous une personne de confiance ?

Toute personne majeure a le droit de désigner une personne de confiance qui peut être un parent, un proche ou le médecin traitant.

QUI EST-CE ?

C'est quelqu'un en qui vous avez confiance, que vous choisissez parce qu'il est proche de vous, avec qui vous pouvez partager vos problèmes de santé et qui connaît vos attentes en matière de soins.

La personne de confiance est librement choisie par vous dans votre entourage.

La loi indique ses deux missions :

→ **Vous accompagner** tout au long des soins, dans vos démarches, assister aux entretiens médicaux pour vous aider dans les décisions à prendre.

→ **Être une personne ressource pour les soignants** si l'évolution de votre état de santé ne vous permettait plus, transitoirement (par exemple inconscient en réanimation) ou plus longuement (coma) d'exprimer votre volonté et de recevoir l'information nécessaire pour prendre une décision ou consentir à des soins.

Dans ce cas-là, votre personne de confiance sera consultée par l'équipe hospitalière et rendra compte de votre volonté. Son témoignage prévaut sur tout autre, que ce soit celui de votre famille ou de vos proches.

Avant toute investigation ou intervention importante, les précisions qu'elle donnera pourront guider les médecins dans leurs choix thérapeutiques.

Il vous revient d'informer la personne que vous avez choisie sur son rôle et ses responsabilités.

Certaines informations que vous jugez confidentielles peuvent ne pas lui être communiquées, indiquez-les au moment de sa désignation.

Toutes les informations que vous donnerez sur la personne de confiance, son nom et ses coordonnées seront dans votre dossier et garanties par le secret médical.

Être désignée personne de confiance ne donne pas l'accès au dossier médical du patient.

EN RÉSUMÉ

La désignation d'une personne de confiance :

- N'est pas une obligation
- Doit être réfléchie, pensez-y avant une hospitalisation et prévenez cette personne de ses responsabilités éventuelles
- Se fait par écrit et co-signée par la personne désignée
- Peut être annulée et remplacée quand vous voulez
- Est valable pour la durée de l'hospitalisation ou pour plus longtemps

Demandez le document de désignation dans les services ou téléchargez-le sur le site internet de l'hôpital.

N'hésitez pas à demander des renseignements aux médecins et aux infirmier(e)s !

Rédiger des directives anticipées

Rédiger aujourd'hui des décisions importantes pour sa fin de vie évitera que d'autres les prennent peut être un jour à votre place, sans que vos volontés puissent être respectées, faute de les connaître.

QUE SONT LES DIRECTIVES ANTICIPÉES ?

Ce sont des instructions écrites que donne par avance une personne majeure pour le cas où elle serait dans l'incapacité d'exprimer sa volonté.

Ces directives anticipées expriment la volonté de la personne relative à sa fin de vie en ce qui concerne les conditions de la poursuite, de la limitation, de l'arrêt ou du refus de traitement ou d'actes médicaux.

Ces directives doivent être respectées par l'équipe médicale le moment venu.

Vous pouvez les réviser ou les annuler quand vous voulez, c'est l'écrit le plus récent qui fait foi.

COMMENT LES RÉDIGER ?

Il s'agit donc d'un document écrit, daté et signé. Votre identité doit y être clairement indiquée (nom, prénom, date et lieu de naissance). Il existe un modèle national avec deux versions en fonction de votre situation : soit atteint d'une maladie grave soit en bonne santé.

Vous pouvez les télécharger sur : www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32010 ou sur le site de l'hôpital.

OÙ DOIS-JE LES CONSERVER ?

Lors de votre hospitalisation, donnez le document au médecin ou à l'infirmière qui recueille vos données lors de votre arrivée pour qu'il soit mis dans votre dossier médical, ou indiquez où les trouver si nécessaire.

Elles peuvent être confiées à votre médecin de ville, à votre personne de confiance, à un membre de votre famille ou à un proche. Vous pouvez également les conserver sur vous.

Vous pouvez les insérer dans l'espace de votre Dossier Médical Partagé (DMP) informatisé, si vous demandez sa création.

QUEL EST LE POIDS DE MES DIRECTIVES ANTICIPÉES DANS LA DÉCISION MÉDICALE ?

En cas d'hospitalisation, vous devez être interrogé sur l'existence de directives anticipées. Les directives anticipées constituent un document essentiel pour la prise de décision médicale en situation de fin de vie. **Leur contenu prévaut sur tout autre avis non médical**, y compris sur celui de votre personne de confiance et de vos proches.

Le médecin a l'obligation de respecter les directives anticipées.

Il existe 2 exceptions :

- En cas d'urgence vitale, pendant le temps nécessaire de l'évaluation complète de la situation.
- Lorsque les directives anticipées apparaissent manifestement inappropriées ou non conformes à la situation médicale.

Dans ce cas, la décision de refus d'application des directives anticipées est prise de façon collégiale, inscrite dans le dossier médical et portée à la connaissance de la personne de confiance.

Mes Médicaments à l'Hôpital

Lorsque je suis hospitalisé, j'apporte mes médicaments et mes ordonnances

Que dois-je faire de mes médicaments lorsque je suis hospitalisé ?

- Munissez-vous de vos ordonnances les plus récentes (Médecin traitant et/ou Médecin spécialiste) correspondant à l'ensemble des médicaments que vous prenez actuellement. Si votre hospitalisation n'était pas prévue, demandez à l'un de vos proches de les apporter.
- Remettez vos ordonnances au médecin de l'unité et indiquez-lui tous les médicaments que vous prenez, y compris les médicaments sans ordonnance (phytothérapie, homéopathie,...).
- Apportez les médicaments que vous prenez régulièrement, afin de permettre au médecin de l'unité de connaître l'ensemble du traitement que vous suivez au domicile.
- Durant votre hospitalisation, votre traitement personnel sera identifié à votre nom, et placé dans un endroit sécurisé du service dans l'attente de votre sortie.

Quel traitement vais-je recevoir pendant mon séjour à l'hôpital ?

- Pendant que votre hospitalisation, les médicaments sont fournis par la Pharmacie de l'hôpital. Il est possible que certains de vos médicaments habituels soit remplacés par des médicaments équivalents ou des médicaments génériques, dont l'efficacité est comparable mais qui peuvent être différents par la forme, la couleur, le nombre voire la présentation. Exceptionnellement, vos médicaments personnels peuvent vous être donnés, si la pharmacie de l'hôpital n'en dispose pas.
- À l'hôpital, les médicaments vous sont distribués ou administrés par l'infirmière du service. Ne prenez pas d'autres médicaments que ceux prescrits par le médecin et donnés par infirmière, y compris de l'homéopathie, de la phytothérapie, ou des médicaments apportés par votre entourage : il peut exister des interactions entre le médicament ou avec votre état de santé qui pourrait entraîner de graves complications.

Je n'ai pas pris les médicaments donnés par l'infirmière, que dois-je faire ?

- Si vous avez des difficultés particulières à avaler un médicament, parlez-en à l'infirmière au médecin de l'unité, afin de trouver solution à ce problème.

À la sortie, vais-je retrouver mon traitement habituel ?

- À la fin de l'hospitalisation, le médecin de l'unité rédige une ordonnance de sortie tenant compte de votre état de santé. Le traitement prescrit peut être différent de celui que vous aviez lors de votre entrée. Le médecin vous donnera toutes les explications nécessaires. Il est important de respecter votre prescription de sortie. Ne prenez pas d'autres médicaments sans avis médical.
- De retour à votre domicile, si vous avez des questions sur votre nouveau de traitement, contactez votre pharmacien d'officine ou votre médecin traitant.

À la sortie, va-t-on me restituer mes médicaments personnels ?

- Vos médicaments personnels vous seront restitués à la sortie, s'ils vous sont toujours prescrits. Les médicaments arrêtés par le médecin de l'unité ne vous sont plus utiles. Pour éviter des erreurs ou confusions, ils seront détruits par l'hôpital, avec votre accord.
- À domicile, s'il vous reste des médicaments qui ont été arrêtés au cours de votre hospitalisation, ils ne vous sont plus utiles. Rapportez-les à votre pharmacien d'officine. Ne les jetez pas vous-même dans votre poubelle ménagère.

INDICATEURS

L'essentiel des données de qualité de l'établissement

Certification

B

Référentiel 2014



49.6 %

→ stable

Consommation de solutions hydro-alcooliques (SHA)

Résultats de la certification de l'établissement



Prévention des infections associées aux soins

Une infection est dite associée aux soins si elle survient au cours de la prise en charge du patient. La prévention des infections est évaluée par des indicateurs mesurant par exemple les mesures de précaution ou la survenue d'infections post-opératoires.



Prise en charge clinique

La prise en charge clinique désigne l'ensemble des soins apportés à un patient. Sa qualité est évaluée par des indicateurs mesurant par exemple une pratique professionnelle ou la survenue de complications.

MCO



Avant de quitter l'établissement, nous vous remercions de bien vouloir remplir et nous remettre le questionnaire de satisfaction, afin de nous permettre d'améliorer la qualité de nos prestations.





✉ **Centre-Hospitalier Calvi-Balagne**
Lieu dit Guazzole
20260 Calvi

💻 **Site internet**

☎ **04.95.65.11.22**

📠 **04.95.65.85.67**

